

**Bureau du 15 septembre 2003**

**Décision n° B-2003-1615**

commune (s) : Lyon 2°

objet : **Rue des Remparts d'Ainay - Revente, à la SA d'HLM Batigère centre-est, d'un immeuble**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision sud

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 4 septembre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

A la demande de la SA d'HLM Batigère centre-est, la Communauté urbaine a préempté, au prix de 885 000 €, conforme à l'avis des services fiscaux -bien cédé occupé-, un immeuble situé 10, rue des Remparts d'Ainay à Lyon 2°.

Il s'agit d'un immeuble de six étages sur caves, à usage commercial et d'habitation ainsi que de la parcelle de terrain de 167 mètres carrés, cadastrée sous le numéro 49 de la section AT sur laquelle est édifée cette construction.

La SA d'HLM Batigère centre-est entend procéder à l'amélioration de ce bâtiment en logements sociaux avec neuf logements PLUS et un logement PLAI, avec d'importants travaux de sécurité pour tous les logements hors norme, de modernisation des équipements d'amélioration du confort des occupants et de rénovation des parties communes et de l'ascenseur. Cet immeuble est situé en zone prioritaire au PLH et son acquisition permettrait de répondre à une demande de la collectivité de favoriser la mixité sociale en hyper centre-ville.

Aux termes de la promesse d'achat qui est présentée au Bureau, la SA d'HLM Batigère centre-est, qui préfinance cette acquisition, rachèterait ledit bien à la Communauté urbaine au prix de 885 000 €, admis par les domaines et lui rembourserait ses frais d'acquisition ;

Vu ladite promesse d'achat ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** ladite promesse d'achat.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer, le moment venu, l'acte authentique à intervenir.

**3° - Le montant** de 885 000 € résultant de cette cession ainsi que les frais inhérents à cette transaction feront l'objet d'une inscription en recettes au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2003 - compte 458 200 - fonction 824 - opération 0097.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,